

infos LOCATAIRES

Juillet
2020

www.oph-plainecommunehabitat.fr

plainecommune.habitat @Plaine Co Habitat



LA COURNEUVE

Une démolition pour mieux reconstruire

C'est une première dans le quartier des 4 000 Nord à La Courneuve. Le 8 juillet dernier, en présence du maire, Gilles Poux, Plaine Commune Habitat a donné le coup d'envoi de la démolition de 305 logements qui composent la barre Robespierre, haute de 14 étages. Il s'agit, après la démolition du centre commercial Verlaine, du premier bâtiment concerné par une démolition dans ce quartier en pleine transformation : la construction de deux résidences et la réhabilitation de 4 bâtiments de l'Office. Le quartier a également vu la rénovation des groupes scolaires Rosenberg et Robespierre ainsi que la création de La Maison pour tous Cesaria-Evora et de nouvelles voies pour désenclaver le secteur.

La Ville et l'Office se sont fortement mobilisés pour assurer le relogement dans les meilleures conditions des 1 000 habitants de cet immeuble. Le départ du dernier locataire, le 1^{er} octobre 2019, a donné un coup d'accélérateur au chantier de déconstruction.

La démolition mécanique qui a été engagée, avec une pelle de 45 mètres de hauteur, devrait s'achever à la mi-août. Elle sera suivie d'une seconde phase de concassage et de revalorisation des gravats. Celle-ci sera réalisée sur site, afin de limiter le trafic routier, tout en réduisant l'impact du chantier sur l'environnement. Tout au long de ces étapes, des mesures importantes ont été prises pour assurer la protection des riverains et des ouvriers.

Désamiantage avant toute démolition

■ Depuis 1997, l'amiante est interdit dans toutes les nouvelles constructions. Cependant, comme la très grande majorité des bâtiments construits avant cette date, la barre Robespierre contenait de l'amiante. Avant d'engager sa démolition, le désamiantage a été effectué par des entreprises spécialisées et certifiées soumises à un cahier des charges très strict en matière de sécurité. Les poussières issues des travaux de démolition ne représentent donc pas de risque.

RELOGÉES DANS LE QUARTIER, d'anciennes locataires témoignent :



**Melha MERFOU
BENMOUSSA**

« Ma fille a grandi ici. C'est vraiment triste, ce sont des souvenirs de famille, de fêtes et de mariages qui partent en quelque sorte avec cette démolition. Dix années de vie à Robespierre, c'est quelque chose, mais la démolition était nécessaire. »



Zalhata AHAMED

« Robespierre est parti avec mes souvenirs, mon histoire. Je suis arrivée de Noisy-le-Grand, en 1985, après m'être mariée. Mes quatre enfants sont nés et ont grandi dans cet immeuble. Le quartier a beaucoup changé et je suis heureuse de continuer d'y vivre. Nous y avons tout, nos habitudes, nos commerces... »

Marie-Dominique PLARD

« J'avais 11 ans quand je suis arrivée avec ma famille en 1965, après avoir vécu à 7 personnes dans un logement d'une pièce à Paris. C'était un vrai changement, du vrai confort. La démolition fait mal au cœur. Une page se tourne, on s'y attendait mais c'était une nécessité ! »

VILLETANEUSE

DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT NEUF, C'EST POSSIBLE!

La CAPS (Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété) vous propose de devenir propriétaire dans la future résidence Martha-Desrumaux à Villetaneuse, à des tarifs inférieurs au marché. Ses logements vous séduiront par leurs volumes spacieux et la diversité de leurs espaces extérieurs (jardins privatifs, balcons et terrasses). Tous les logements bénéficient d'une double exposition et répondent aux exigences environnementales (RT 2012-10%).

- **Appartement 2 pièces** : 48,71 m² avec balcon de 3,41 m² - 149 000 €
- **Appartement 3 pièces** : 64,10 m² avec jardin privatif de 37,50 m² - 191 000 €
- **Appartement 4 pièces** : 84,24 m² avec jardin privatif de 48,38 m² - 242 000 €

Contactez sans attendre le conseiller habitat au : **06 50 67 33 51**



Projet d'achat sécurisé

Avec la CAPS, vous disposez de garanties complémentaires pour sécuriser au mieux votre projet d'achat. Parmi ces garanties, figurent la garantie revente avec la prise en charge de la perte financière, la garantie de rachat pendant 15 ans et la garantie de relogement dans le parc de l'Office, également d'une durée de 15 ans.

De la musique classique en pied d'immeubles !

Après la longue période de confinement et de déconfinement où le monde de la musique a été mis à l'arrêt, Plaine Commune Habitat, en partenariat avec le Festival de Saint-Denis, a proposé gratuitement un concert de musique classique aux locataires de

deux résidences à Pierrefitte-sur-Seine (Colombier-Pasteur) et à Villetaneuse (route de Saint-Leu).

Depuis leurs fenêtres, balcons et en pied d'immeubles – dans le respect des gestes barrières –, les locataires ont pu découvrir ou redécouvrir de grands classiques de musique de films, joués par le Quintette de Cuivres Magnifica.

ET À SAINT-DENIS

Ces prestations se sont déroulées les 9 et 16 juillet et font suite à une expérimentation réussie, réalisée à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin dernier. À cette date, c'était aux musiciens du Quintette de cuivres de l'Orchestre national d'Île-de-France d'offrir un concert de musique classique et jazzy aux locataires de la résidence Lucie-Aubrac à Saint-Denis.



Rejoignez nos équipes !

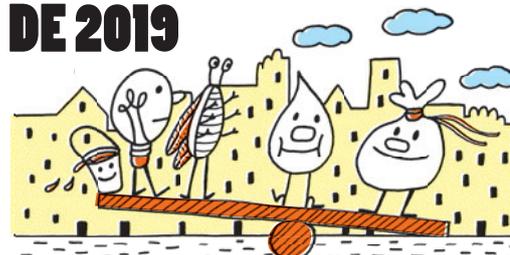


Plaine Commune Habitat recrute :

- **Assistant service juridique H/F - CDD**
- **Chargé de contentieux H/F**
- **Conseiller en économie sociale et familiale H/F - CDD**
- **Gardien d'immeubles H/F**
- **Responsable de gestion territoriale H/F**
- **Stage Chargé de mission qualité accueil H/F**
- **Gestionnaire paie H/F**
- **Assistant administratif H/F**

Pour postuler, adressez votre CV et votre lettre de motivation à recrutement@plainecommunehabitat.fr ou sur le site internet oph-plainecommunehabitat.fr, rubrique : rejoindre nos équipes.

RÉGULARISATION DES CHARGES DE 2019



Vous avez reçu votre facture de régularisation de charges. Celle-ci correspond à l'écart calculé entre les provisions versées par les locataires et ce qui a été effectivement payé par l'Office. Son règlement dépend du solde général :

- **Si le solde général est négatif.** Vous serez remboursé du montant sur l'avis d'échéance du mois de juillet.
- **Si le solde général est positif.** Plusieurs modalités de règlement s'appliquent en fonction du montant :
 - S'il est inférieur à 50 €, le montant est à régler en une seule fois.
 - S'il est compris entre 50 € et 500 €, un étalement de paiement de 50 € par mois est systématiquement appliqué.
 - S'il est supérieur à 500 €, rapprochez-vous de votre agence pour une étude précise de votre situation et déterminer les modalités personnalisées de paiement.